

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Commune de **BEZANNES**

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2024

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le taux de promotion,
Vu l'arrêté n° P97/2021 fixant les lignes directrices de gestion (LDG),

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agents	Type	Niveau	Promouvable à partir du
Madame Corinne VAN DER LINDEN	par ancienneté	1	01/01/2024
Madame Edith SAUCET	par ancienneté	2	01/10/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	2	2
Agents sélectionnés	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Bezannes, le 26 janvier 2024



Dominique POTAR
2024.01.26 15:18:41 +0100
Ref:5862604-8765396-1-D
Signature numérique
Le Maire

Dominique POTAR

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Commune de **BEZANNES**

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2024

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le taux de promotion,
Vu l'arrêté n° P97/2021 fixant les lignes directrices de gestion (LDG),

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe est fixé comme suit :

Agent	Type	Niveau	Promouvable à partir du
Monsieur Antonin SUISSE	par ancienneté	1	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	1	2	3
Agents sélectionnés	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Bezannes, le 26 janvier 2024



Dominique POTAR
2024.01.26 15:18:31 +0100
Ref:5862607-8765401-1-D
Signature numérique
Le Maire

Dominique POTAR